

Collège électoral français
Canton :
Bureau principal de canton C

FORMULE C/20

Loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen

Article 12, § 5.

§ 5. Est applicable aux bureaux principaux de canton, aux bureaux de dépouillement et aux bureaux de vote, l'article 95, §§ 2 à 12, du Code électoral.

Article 15, 1°.

2°. Le secrétaire est désigné par le président parmi les électeurs du canton en ce qui concerne les bureaux principaux de canton.

Article 95, § 7, du Code électoral.

§ 7. Le bureau principal de canton se compose du président, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants choisis par son président parmi les électeurs du canton et d'un secrétaire.

Article 95, § 10, alinéa 3.

Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

Article 95, § 11 du Code électoral.

Les candidats ne peuvent faire partie d'un bureau.

N.B.: Le secrétaire n'a pas voix délibérative.

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence après les élections.

A MADAME, MONSIEUR, RUE N° À.....

**ELECTION DU
PARLEMENT EUROPÉEN DU 26 MAI 2019.**

Lettre du Président
du Bureau principal de canton C
aux assesseurs de ce bureau

A....., le 2019.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 95, § 7, du Code électoral, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au Bureau principal de canton C de qui siégera à

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le à .. heures, au siège de ce bureau, rue , n°.....

Vous aurez ensuite à assister aux séances dont les jours et les heures vous seront communiqués ultérieurement.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

Le Président,

N.B.

La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RECEPISSE

(À détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur, Président du Bureau principal de canton C à..... , ruen° ...).

ELECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 26 MAI 2019

Le (la) soussigné(e), (nom),
(adresse).....
désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au Bureau principal de canton C de, déclare avoir reçu la lettre du Président de ce bureau, datée du, l'informant de sa désignation.

A....., le 2019.

Signature